



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Flèche



Séance du mercredi 1^{er} septembre 2021

Communauté de Communes du Pays Fléchois

Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche

Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

SEANCE N° 05

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE MERCREDI 1^{ER} SEPTEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLÈCHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Pascale GLOTIN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Régis DANGREMONT, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Sylviane DELHOMMEAU, Nicolas MAGUE, Jean MUNSCH, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 26/08/2021	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : 45	- M. de SAGAZAN (pouvoir à M. RICOT)
Nbre de membres présents : 33	- M. GUICHON (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
Nbre d'absents : 12	- Mme de LA FRESNAYE (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de pouvoirs : 9	- M. LANDELLE (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de votants : 42	- Mme GLOTIN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- M. DANGREMONT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme METERREAU)
	- Mme LOISON (pouvoir à Mme PLARD)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. TEIXEIRA
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Madame Laurence GAUTIER, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) 2021
- D002 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Thorée-les-Pins
- D003 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Thorée-les-Pins
- D004 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Thorée-les-Pins
- D005 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Thorée-les-Pins
- D006 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Thorée-les-Pins
- D007 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune de Clermont-Créans
- D008 Attribution de fonds de concours 2015-2020 à la commune d'Arthezé
- D009 Compte de gestion – Exercice 2020 - Office de Tourisme de la Vallée du Loir
- D010 Compte administratif – Exercice 2020 - Office de Tourisme de la Vallée du Loir
- D011 Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- D012 Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants
- D013 Convention d'engagement préalable à la signature d'un crédit-bail
- D014 Adoption des décisions communautaires

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Madame Laurence GAUTIER, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Jean MUNSCH, Conseiller communautaire, est le doyen d'âge.

Madame La Présidente, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

La séance peut débiter.

TABLE DES MATIERES

D001 – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2021	3
D002 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS	4
D003 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS	4
D004 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS	5
D005 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS	6
D006 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS	6
D007 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS.....	7
D008 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE D'ARTHEZE ...	7
D009 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020 - OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR	9
D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 - OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR	9
D011 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).....	10
D012 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS	10
D013 – CONVENTION D'ENGAGEMENT PREALABLE A LA SIGNATURE D'UN CREDIT-BAIL	11
D014 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES	11

D001 – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2021

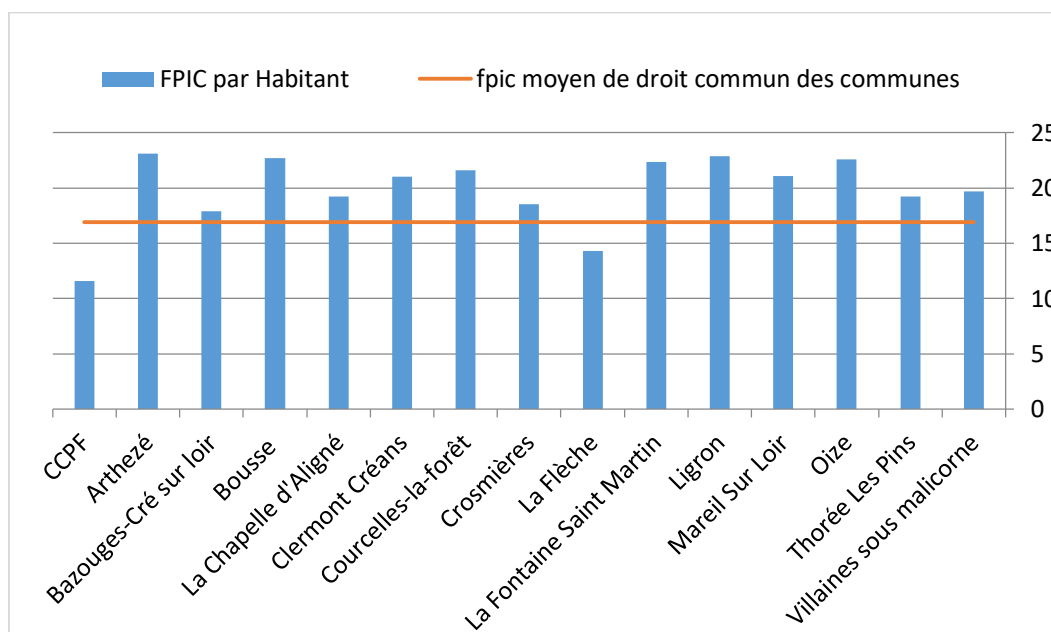
Madame la Présidente rappelle l'instauration du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2021, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 818 745 €.

Toutes les communes et la communauté de communes sont bénéficiaires et non contributrices.

La répartition de droit commun est synthétisée dans le graphique ci-après :



Après concertation des communes (conférence des maires et bureaux communautaires), il est proposé une répartition dérogatoire libre pour la part bénéficiaire :

- De conserver au sein de l'intercommunalité : 611 163 € au titre de la part bénéficiaire
 - Dont 278 500 € pour des dépenses de voirie ;
 - Dont 332 663 € correspondant au montant de droit commun calculé pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les autres dépenses de la collectivité.
- De redistribuer aux communes : 207 582 € au titre de la part bénéficiaire
 - Arthezé la somme de 3 514 € ;
 - Bazouges-Cré sur Loir la somme de 8 090 € ;
 - Bousse la somme de 10 273 € ;
 - La Chapelle d'Aligné la somme de 27 350 € ;
 - Clermont-Créans la somme de 2 833 € ;
 - Courcelles-la-Forêt la somme de 9 351 € ;
 - Crosmières la somme de 19 898 € ;
 - La Flèche la somme de 31 075 € ;
 - La Fontaine Saint Martin la somme de 14 303 € ;
 - Ligron la somme de 1 830 € ;
 - Mareil-sur-Loir la somme de 14 678 € ;
 - Oizé la somme de 28 728 € ;
 - Thorée-les-Pins la somme de 14 875 € ;
 - Villaines-sous-Malicorne la somme de 20 784 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la répartition ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D002 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS
--

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Espace de jeux	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	10 772.46
Subventions	0.00
Reste à financer	10 772.46
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	5 386.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	5 386.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	13 700.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	5 386.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D003 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS
--

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Travaux de rénovation de la mairie	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	5 072.17
Subventions	0.00
Reste à financer	5 072.17
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 536.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	2 536.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	8 314.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	2 536.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D004 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Création site web	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	3 225.00
Subventions	0.00
Reste à financer	3 225.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	1 612.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	1 612.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	5 778.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	1 612.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D005 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Matériel de cuisson	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	7 314.00
Subventions	0.00
Reste à financer	7 314.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	3 657.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	3 657.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	4 166.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	3 657.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D006 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE THOREE-LES-PINS**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Travaux porte de l'église	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	1 029.29
Subventions	0.00
Reste à financer	1 029.29
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	514.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	514.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	599.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	514.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE CLERMONT-CREANS

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Allée de l'école et jeux au Parc des Délices	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	7 007.98
Subventions	0.00
Reste à financer	7 007.98
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	3 503.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	3 503.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	3 798.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	3 503.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D008 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE D'ARTHEZE

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le retrait par la commune de la demande de financement pour le projet parcours de santé – arboratorium qui avait fait l'objet d'un accord de subvention de la Communauté de Communes du Pays Fléchois lors du conseil communautaire du 5 novembre 2015 par délibération n° DAG151105D005

Considérant les projets déposés par la commune dont les plans de financement provisoires sont énoncés ci-après :

Travaux atelier municipal	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	5 592.50
Subventions	0.00
Reste à financer	5 592.50
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 796.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	2 796.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	31 874.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	2 796.00

Travaux éclairage public	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	14 832.00
Subventions	0.00
Reste à financer	14 832.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	7 416.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	7 416.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	29 078.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	7 416.00

Travaux églises	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	22 834.26
Subventions	0.00
Reste à financer	22 834.26
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	11 417.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	11 417.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	21 662.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	11 417.00

Travaux et matériel salle municipale	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	20 853.18
Subventions	0.00
Reste à financer	20 853.18
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	10 426.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	10 426.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	10 245.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	10 245.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer les fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans les plans de financement provisoires ci-dessus énoncés et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster les fonds de concours finaux à la hausse ou à la baisse en fonction des plans de financement définitifs qui seront fournis par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D009 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020 -
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR**

Considérant que suite à la dissolution de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) au 31 décembre 2020, il revient aux trois Communautés de Communes (Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé) d'approuver le compte de gestion dressé au titre de l'année 2020 pour l'OTVL ;

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de l'OTVL.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget principal de l'OTVL, au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le receveur pour le budget de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir – Exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Arrivée à 18h30 de M. Hernani TEIXEIRA

**D010 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020 -
OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR**

Considérant que suite à la dissolution de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) au 31 décembre 2020, il revient aux trois Communautés de Communes (Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé) d'approuver le compte administratif dressé au titre de l'année 2020 pour l'OTVL ;

Vu la présentation du compte administratif 2020 tel qu'annexé ;

Vu la transmission universelle de patrimoine de l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir au profit de la SPL Vallée du Loir, adoptée par délibérations concordantes des communautés de communes membres ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2020	BUDGET OTVL
	320
INVESTISSEMENT	
Dépenses	25 577,11
Recettes	19 589,08
Résultat de l'exercice	-5 988,03
Résultat antérieur reporté	39 443,75
Excédent	33 455,72
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	658 300,53
Recettes	998 930,35
Résultat de l'exercice	340 629,82
Résultat antérieur reporté	767 860,90
Excédent	1 108 490,72

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D011 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame La Présidente rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Bureau Communautaire en date du 8 juillet 2021 a émis un avis favorable que la CLECT soit composée de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;
- Que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée est fixée à 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, répartis comme suit :

Commune	Nombre de représentants	
	Titulaires	Suppléants
Arthézé	1	1
Bazouges-Cré sur Loir	1	1
Bousse	1	1
Clermont-Créans	1	1
Courcelles-la-Forêt	1	1
Crosnières	1	1
La Flèche	2	2
La Chapelle d'Aligné	1	1
La Fontaine Saint Martin	1	1
Ligron	1	1
Mareil-sur-Loir	1	1
Oizé	1	1
Thorée-les-Pins	1	1
Villaines-sous-Malicorne	1	1

- Que le Conseil municipal de chaque commune désignera parmi ses membres le représentant de la commune au sein de la CLECT ;
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D012 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Suite aux 2 contrôles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) effectués en novembre 2020 pour l'Accueil Familial et en juillet 2021 pour le Multi-Accueil, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants afin d'être au plus près des directives de la CAF et de la Prestation de Service Unique (PSU).

Les modifications demandées par la CAF sont :

- Surlignées en jaune pour les compléments d'informations ;
- Rayées et surlignées en gris pour les éléments à supprimer ;
- Logo de la CAF mis sur la page de garde.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les modifications du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants présentées en annexe et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 – CONVENTION D'ENGAGEMENT PREALABLE A LA SIGNATURE D'UN CREDIT-BAIL

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire la compétence de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en matière d'actions économiques.

A ce titre, la Communauté de Communes entend favoriser l'installation des entreprises sur son territoire en leur proposant, notamment, la conclusion de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales.

La conclusion de ces crédits-baux implique parfois la réalisation de travaux préalables dont la Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment, assure la maîtrise d'ouvrage.

Afin de protéger les intérêts de la Communauté de Communes dans cette phase préalable il sera désormais envisagé la conclusion d'une convention d'engagement entre la collectivité et le potentiel crédit-preneur dont le modèle figure en annexe.

Cette convention est destinée à protéger les intérêts de la Communauté de Communes qui investit des moyens techniques et financiers dans la réalisation de ces travaux. En effet, l'engagement de la société intéressée sera ainsi contractuellement fixé et les sommes engagées par la collectivité dans la réalisation de ces travaux bénéficieront d'une garantie en cas de rétractation de la société. Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- De valider le projet de convention d'engagement préalable à la conclusion d'un crédit-bail ;
- D'autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer cette convention pour les situations à venir et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 – ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG210623M010	Acquisition d'un terrain sur le Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche – Consorts JUBAULT
DAG210708M011	Souscription d'un prêt bancaire pour le financement des investissements du budget 2021
DAG210813M012	Construction d'une déchèterie et d'un quai de transfert – « Ker-Hélène » Autorisation de dépôt du Permis de Construire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,

Laurence GAUTIER